



**ARRETE n° 24 / 01763**

**portant délégations de signature**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33,

VU l'arrêté n°21-934 de la Présidente du Département de la Charente-Maritime du 9 juillet 2021 portant désignation de M. Stéphane VILLAIN pour exercer la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération n°76-2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 3 septembre 2021 portant délégation de compétences au Président,

VU les arrêtés conjoints n°22-014 et 22-015 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 25 janvier 2022 nommant le colonel hors classe Didier MARCAILLOU au Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

VU l'arrêté conjoint n°22-075 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 16 mai 2022 promouvant le colonel hors classe Didier MARCAILLOU au grade de contrôleur général à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

VU les arrêtés conjoints n°23-087 et n°23-088 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 30 mai 2023 nommant le colonel Christian LEPAGE au Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

VU l'arrêté n°23-01767 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 31 août 2023 portant nomination du lieutenant-colonel Gilles RIVET-RUPPIN aux fonctions de chef du pôle ressources à compter du 4 septembre 2023,

VU l'arrêté n°12-1799 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 9 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Frank BERTHELIN aux fonctions de chef du service des finances à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

VU l'arrêté n°22-00026 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 13 janvier 2022 portant nomination du lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE aux fonctions de chef du pôle relations humaines et compétences à compter du 10 janvier 2022,

VU l'arrêté conjoint n°22-017 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 3 février 2022 portant nomination du commandant Christophe COFFOURNIC aux fonctions d'adjoint au chef du pôle relations humaines et compétences à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

VU l'arrêté conjoint n°18-030 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Pascal COUZINIER aux fonctions de chef du pôle territorial Ouest et chef du groupement territorial Nord-Ouest à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté n°24-01551 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 8 août 2024 portant affectation du commandant Pierre-Antoine MEUNIER aux fonctions de chef du groupement territorial Sud-Ouest et adjoint au chef du pôle territorial Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

VU l'arrêté conjoint n°24-082 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 20 août 2024 promouvant le commandant Lionel PAQUET au grade de lieutenant-colonel et l'affectant aux fonctions de chef du pôle territorial Est et chef du groupement territorial Sud-Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

VU l'arrêté n°24-01567 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 8 août 2024 portant affectation du commandant Samuel CESSAC aux fonctions de chef du groupement territorial Nord-Est et adjoint au chef du pôle territorial Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au contrôleur général Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, et au colonel Christian LEPAGE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, à l'effet de signer tous les documents relevant de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du Conseil d'administration, du Bureau et des instances consultatives (hors CATSIS),
- des arrêtés de nature réglementaire,
- des arrêtés de nomination et d'avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels,
- des contrats de prêts ou relatifs à la gestion active de la dette,
- des marchés publics passés selon une procédure autre que la procédure adaptée,
- des actes relatifs à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- des marchés en procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée au lieutenant-colonel Gilles RIVET, chef du pôle ressources, et à M. Frank BERTHELIN, chef du service finances, à l'effet de signer :

- les bordereaux de mandats et titres y compris par voie électronique,
- et, en cas d'empêchement du directeur départemental ou du directeur départemental adjoint, sous les mêmes réserves, tout document relevant des attributions de leur pôle.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée en cas d'empêchement du directeur départemental ou du directeur départemental adjoint, sous les mêmes réserves et dans les limites des attributions relevant de son pôle, au lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE, chef du pôle relations humaines et compétences, et au commandant Christophe COFFOURNIC, adjoint au chef du pôle relations humaines et compétences.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les courriers concernant les positions administratives de fin de suspension d'engagement et de mises en demeure de reprise d'activité des sapeurs-pompiers volontaires dans la limite des attributions relevant de leur pôle ou groupement respectif :

- au lieutenant-colonel Lionel PAQUET, chef du pôle territorial Est, chef du groupement territorial Sud-Est,
- au commandant Samuel CESSAC, adjoint au chef du pôle territorial Est, chef du groupement territorial Nord-Est,
- au lieutenant-colonel Pascal COUZINIER, chef du pôle territorial Ouest, chef du groupement territorial Nord-Ouest,
- au commandant Pierre-Antoine MEUNIER, adjoint au chef du pôle territorial Ouest, chef du groupement territorial Sud-Ouest.

- ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication, et abroge, à compter de cette même date, les précédents arrêtés relatifs au même objet.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le 16 SEP. 2024

**Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours**



**M. Stéphane VILLAIN**